

## Décision DN 2024-07 portant attribution de fonctions

### LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

- Vu le Code de l'éducation ;*
- Vu le Code général de la fonction publique ;*
- Vu la loi n°2013-1907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;*
- Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;*
- Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;*
- Vu le décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 Ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;*
- Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;*
- Vu le décret n°2020-37 du 22 janvier 2020 modifiant la liste des emplois soumis à l'obligation de transmettre une déclaration d'intérêts à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;*
- Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux conditions de cumul d'activités par les agents publics et déterminant les modalités de contrôle déontologique préalables ou postérieures à l'exercice d'une activité privée (à compter du 1<sup>er</sup> février 2020) ;*
- Vu les statuts de l'institut national des sciences appliquées de Rouen ;*

#### **Article 1er – Objet**

Monsieur Philippe JUBAULT, professeur des universités, est désigné en qualité de référent déontologue de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen.

Ses coordonnées professionnelles sont les suivantes :  
INSA Rouen Normandie  
685 avenue de l'Université 76800 Saint-Etienne du Rouvray  
Courriel : [deontologue@insa-rouen.fr](mailto:deontologue@insa-rouen.fr)  
Téléphone : 02 32 95 66 78 ; 02 35 52 24 26

#### **Article 2 – Missions**

Monsieur Philippe JUBAULT est chargé, en tant que référent déontologue :

- D'apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques issus du Code général de la fonction publique et de la jurisprudence, étant précisé que ceux-ci ne constituent que des avis simples, non liants, qui ne peuvent donner lieu à recours administratif ou contentieux. Leur destinataire est seul responsable de ses obligations déontologiques, donc du suivi de ces avis.
- D'assurer, à la demande de la Direction générale des services de l'INSA Rouen Normandie, un rôle de prévention et d'information auprès des services et des agents quant à l'interprétation des principes et devoirs déontologiques et des risques juridiques encourus en cas de manquement, en collaboration avec les services administratifs dédiés de l'INSA Rouen Normandie, notamment par la rédaction de guides ou de chartes, la diffusion de notes, l'organisation de réunions d'information,
- De réaliser, à l'appui de son tableau de bord d'activité, un bilan annuel dans lequel il pourra être amené à formuler des propositions et préconisations adressées au Directeur de l'INSA Rouen Normandie au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de l'exercice des fonctions. A cet effet, il conservera toutes les pièces utiles au contrôle de son activité, seuls les tableaux de bords de gestion mensuelle des saisines, anonymes, seront communiqués à la direction de l'INSA Rouen Normandie.

Le référent accomplit sa mission avec diligence, exemplarité et en toute indépendance.

Le référent déontologue dispose des moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa mission, et notamment d'un courriel spécifique, d'un emplacement confidentiel dédié sur le réseau informatique, d'un poste informatique dédié.

Il dispose également du concours des services administratifs de l'INSA qu'il estime nécessaire de solliciter pour l'exercice de ses missions.

#### **Article 3 – Durée - publicité**

La présente décision prend effet à compter de sa signature, pour une durée de 3 ans, renouvelable. Elle sera affichée de manière permanente sur le site internet de l'institut.

**Article 4 – Exécution**

La directrice générale des services de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen est chargée de l'application de la présente décision.

A Saint Etienne Du Rouvray, le 19 mars 2024

Le directeur,



Mourad Abdelkrim BOUKHALFA